APPRENTIS D'AUTEUIL
OCEAN INDIEN

La confiance peut sauver l'avenir

Date limite de versement
de la TAXE D'APPRENTISSAGE : 28 février 2019

AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2019,
soutenez le Lycée Professionnel Saint-François-Xavier

1 - CHOISISSEZ VOTRE ORGANISME COLLECTEUR

Le versement s'effectue par l'intermédiaire de l'organisme collecteur de votre choix.
Pour vous aider, nous joignons à ce courrier le bordereau de versement de l'OTCA consulaire de La Réunion. Vous pouvez utiliser le bordereau de versement que vous avez reçu de la part votre organisme collecteur ou compléter et régler en ligne votre taxe d'apprentissage sur le site Internet de votre organisme collecteur.

2 - DESIGNEZ LE OU LES BENEFICIAIRES DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

La **répartition** de la TAXE D'APPRENTISSAGE se fait ainsi :

- 51% destinés à financer directement l'apprentissage
- **49% affectés aux écoles assurant des formations professionnelles. C'est à ce titre que le Lycée Professionnel Saint-François-Xavier est habilité à percevoir la** TAXE D'APPRENTISSAGE**.**

  Indiquez précisément sur le formulaire le nom du lycée, ainsi que l'adresse :
  Chemin Piton Trésor, PK7 - 97417 La Montagne
  Code UAI à reporter sur votre déclaration : 9741308D

  Le Lycée forme des CAP et Bac Pro, correspondant à la catégorie A.

Pour que votre contribution nous soit bien transmise par l'organisme collecteur, il est essentiel de bien inscrire sur le formulaire de collecte votre souhait de reversement.
Merci pour votre soutien !

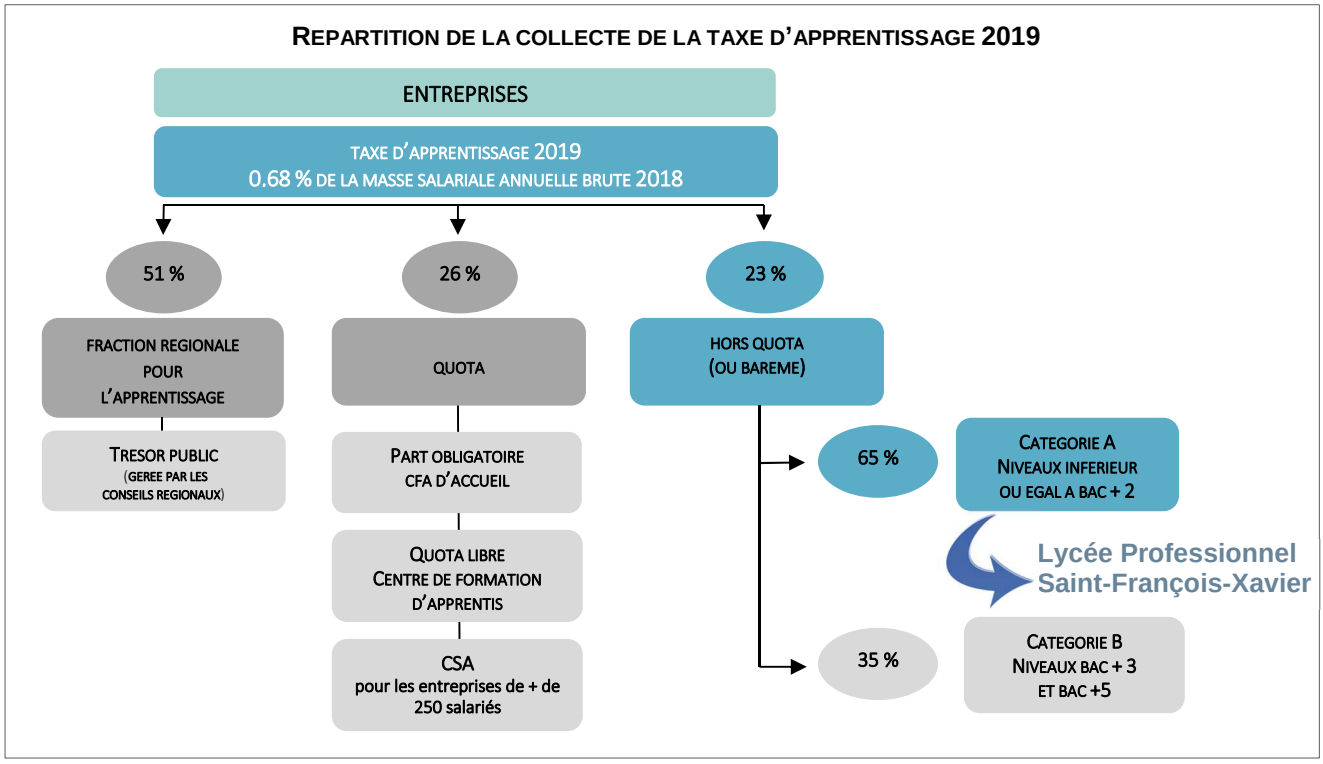

VOUS VOULEZ PLUS D'INFORMATIONS ?
VOUS SOUHAITEZ VISITER LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ?

N'hésitez pas à contacter :

Marc DUNAND-ROUX, directeur du Lycée Professionnel Saint-François-Xavier - Tél. : 06 92 85 99 38
Julie ALY, secrétaire du Lycée Professionnel Saint-François-Xavier - Tél. : 02 62 23 53 86

CCI ÎLE DE LA RÉUNION
OCTA CONSULAIRE REUNION

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Ile de La Réunion

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉUNION

BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

(SALAIRES 2018)

Date limite de paiement :
28 FEVRIER 2019

Si plusieurs établissements, faites une seule déclaration sur le SIRET de votre établissement principal

SIRET : .....
Personne à contacter :.....
Tél : ..... **Portable :** .....
Email : .....

Cabinet comptable : .....
Personne à contacter :.....
Tél. : .....

EFFECTIF MOYEN 2018 (équivalent temps plein)	**Nbre d'apprentis présents au 31/12/2018**	**Nbre d'apprentis accueillis en 2018**

Si aucun salarié en 2018 (soit masse salariale =0), pas de déclaration : il est inutile de nous retourner ce bordereau

MASSE SALARIALE BRUTE (MSB) versée en 2018 *(rubrique S21.G00.44.002' de la DSN de décembre)* :..... ,00 € MSB
Entreprise affiliée à une caisse de congés payés, vérifiez que vos salaires bruts soient majorés de ***11,5 %***

COMMENT CALCULER VOTRE TAXE ?

Si vous avez accueilli un apprenti en 2018 ET votre masse salariale brute est ≤ à 107 890 €
alors vous êtes affranchi de la taxe d'apprentissage *(les 2 conditions doivent être réunies)*

➔ TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (TAB) = MSB x 0.68% =..... ,00 € TAB

➔ AVEZ-VOUS DROIT A DES DEDUCTIONS POUR FRAIS DE STAGE ?

Sont déductibles les frais de stage en milieu professionnel, s'il s'agit de stage obligatoire en formation initiale *(joindre obligatoirement convention de stage)*

	NB jours de présence « Catégorie A » (CAP, BAC PRO, BTS, DUT) x 25,00 €/jour	= **,00 €**	
	NB jours de présence « Catégorie B » (Lic, Bac+4 et plus) x 36,00 €/jour	= **,00 €**	
TOTAL DEDUCTIONS (D) **ATTENTION : le montant ne doit pas dépasser 3 % du montant de la taxe d'apprentissage brute (TAB)**			- ,00 € D

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, contactez-nous pour le calcul :

Pour les 250 salariés et + :

Si vous n'atteignez pas 5% de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance :

➔ **CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE APPRENTISSAGE** (CSA) =MSB x taux variable = ... + ,00 € CSA

Si vous atteignez 5% de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance, et dans la limite de 7 % :

➔ **BONUS** (B) - ,00 € B

250 salariés et plus, indiquez ici votre ratio effectif moyen en alternance sur effectif moyen total : ……

VOTRE MONTANT A PAYER, au plus tard le 28 FEVRIER 2019 :

TAB – D + (uniquement si 250 salariés et plus : + CSA – B) =..... **€**

☐ CHEQUE ***à l'ordre de la CCI REUNION***

☐ ESPECES

☐ VIREMENT A LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

c/banque	c/guichet	N° de compte	Clé RIB
11315	00001	08015063823	19
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0150 6382 319			
BIC : CEPAFRPP131			

Joignez obligatoirement la copie de votre ordre de virement

SIGNATURE + CACHET (entreprise ou cabinet comptable)

Reçu libératoire à retourner *(cochez la case correspondante)* **:**
❑A mon entreprise **❑A mon Cabinet Comptable**

LISTE DES APPRENTIS POUR LE VERSEMENT AU CFA D'ACCUEIL

➔ ***Vous devez joindre la copie des contrats d'apprentissage présents*** *au 31 décembre 2018*

Nom – Prénom de l'apprenti	Numéro d'enregistrement contrat	Date début contrat	Date fin contrat	CFA D'ACCUEIL : CMA, CCIR, CFA Agricole, Autres	Intitulé de la formation

ATTENTION : les contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte - Si vous avez plus d'apprentis, merci de rajouter une liste en annexe.

POUR INFORMATION, VOTRE TAXE BRUTE SE DIVISE EN 3 PARTIES :

Taxe affectée aux Régions =

TAB **x 51** %, soit..... €

Quota apprentissage =

TAB **x 26** % , soit .....€

Barème hors quota BHQ =

TAB **x 23** %, soit..... €

FACULTATIF : SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ECOLES

Montant du barème hors quota que vous pouvez répartir : BHQ – **D** - **B** – complément concours financiers (*hors frais de gestion)*

Code réservé CCIR	**Intitulé de l'établissement de formation + adresse complète, code postal et ville** (Notez toutes les précisions nécessaires, pour éviter toute erreur)	Montants Ou %
	Lycée Professionnel Saint-François-Xavier Chemin Piton Trésor, PK7 - 97417 La Montagne - Code UAI : 9741308D	

La répartition du montant est effectuée par niveau de formation (selon l'habilitation des établissements selon liste officielle de la Préfecture). Les niveaux de formation sont les mêmes que pour les frais de stage (catégories A – B). Cependant, vous ***êtes dispensé de respecter cette répartition, si le montant de votre taxe brute n'excède pas 415 euros***

ATTENTION *: les montants que vous inscrivez sont susceptibles de modifications, pour respecter la règlementation concernant la répartition des concours financiers, de la CSA, des catégories.*

Comment nous retourner votre bordereau + règlement ?

Retour gratuit, sans affranchissement

Pour cela, precisez bien le **Numéro d'autorisation** ci-contre sur votre enveloppe

AU PLUS TARD LE 28 février 2019

à

CCI REUNION - SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE
LIBRE REPONSE 51901
97401 SAINT DENIS CEDEX

Déclarez directement sur Internet, c'est simple

www.reunion.cci.fr

contactez- nous
☎ NUMERO VERT :
0800 479 974

Mail : taxeapprentissage@reunion.cci.fr

L'équipe Taxe Apprentissage de l'OCTA Consulaire Réunion vous remercie de votre confiance